

COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 MARS 2019

-=-=-

Le Conseil Municipal de Beauvois en Cambrésis s'est réuni en Mairie le Lundi 11 mars 2019 à 20 heures sous la présidence de Yannick HERBET, Maire de la commune.

En présence de : Didier JACQUEMIN, Virginie LE BERRIGAUD, Lydie DEPREUX, Yvon CIMBE, Géry HERMANT, Gilberte BOITTIAUX, Aurélie HUET, Nathalie GUENEZ, Jean-Luc COUTEAU, Michel SCARCIA, Fabrice DEPREUX.

Absents excusés : Sylvain SAKALOWSKI (procuration donnée à Yvon CIMBE) Magalie BANSE (procuration donnée à Yannick HERBET) Jean-Marie BACQUET, Claudine CASIEZ.

Absents : Adrien PARMENTIER, Amélie LEQUET, Laurye LALLEMANT

-=-=-

En préambule, le Conseil Municipal répond favorablement à la demande formulée par le Maire d'inscrire quatre questions complémentaires à l'ordre du jour de la présente réunion.

Le compte rendu de la réunion du 28 janvier 2019 fait l'objet d'une observation d'Yvon CIMBE qui s'étonne que la réflexion que lui a faite Jean-Marie BACQUET lors de cette séance n'ait pas été également été adressée à Fabrice DEPREUX.

### **1 )Délégation de signature à Géry HERMANT pour les documents d'urbanisme**

La commune ayant décidé d'exercer directement la compétence ADS (Application du Droit des Sols) la signature des autorisations d'urbanisme revient au Maire, à savoir certificats d'urbanisme, déclarations de travaux, permis de construire, permis de démolir.

Dans un souci d'efficacité et de rapidité, Mr le Maire se propose d'autoriser Géry HERMANT à signer ces documents.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

### **2 )Rétrocession à la commune d'une concession funéraire**

Mr le Maire a été saisi, par Mme Laurence MAILLARD GARBIN, d'une demande de rétrocession qui n'a jamais été occupée.

La réglementation en vigueur prévoit que le titulaire d'une concession peut renoncer à tout droit de cette dernière au profit de la commune contre le remboursement d'une partie du prix payé (montant réglé à l'époque défalqué de la somme encaissée par le CCAS.

Dans le cas présent, la somme à reverser à l'intéressée atteindrait 194,00 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise cette opération et accepte le montant proposé.

### **3) Motion en faveur du Fonds Européen d'Aide Alimentaire aux plus Démunis (FEAD)**

Mr le Maire informe l'assemblée que quatre associations caritatives du Nord (Banque Alimentaire, Crois Rouge Française, les Restos du Cœur et le Secours Populaire) se mobilisent pour le maintien du FEAD dont la diminution, voire la suppression, sont évoquées dès 2020.

Ce collectif sollicite le soutien des élus qui pourrait se manifester par le vote d'une motion adressée à l'Union Européenne.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de s'associer à cette motion.

### **4) RGPD : Adhésion au projet mutualisé proposé par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et le Centre de Gestion du Nord**

Le RGPD signifie Règlement Général sur la Protection des Données. C'est un règlement du Parlement Européen relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données. Il adapte le contexte juridique aux évolutions des technologies de notre société et s'inscrit par conséquent dans la continuité de la Loi informatique et Libertés de 1978, permettant ainsi aux citoyens de renforcer le contrôle sur les données les concernant.

Le RGPD est rentré en vigueur le 25 mai 2018 et se concentre sur les données à caractère personnel ou "données personnelles". Il s'agit de toute information se rapportant à une personne physique identifiée directement ou indirectement, à partir d'une seule donnée ou à partir d'un croisement de données. Par exemple, sont concernées par le RGPD, les données personnelles suivantes :

- Nom, prénom
- Numéro de téléphone, de sécurité sociale, de bénéficiaire
- Donnée biométrique
- Adresse, date de naissance ...

Le RGPD concerne les traitements de données à caractère personnel, c'est à dire toutes les opérations de collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Tout établissement quelle que soit sa taille, son activité ou le nombre d'agents est concerné : intercommunalités, Mairies, CCAS et Syndicats.

La première étape du processus de mise en conformité est la désignation du Délégué à la Protection des Données (DPD) pour piloter la gouvernance de la donnée au sein de la structure. Une fois désigné, celui-ci sera en charge de piloter, sensibiliser et d'organiser les cartographies de traitements, les projets à mettre en oeuvre selon les risques évalués, les processus à améliorer et la documentation à rassembler pour être en capacité de démontrer la conformité de notre structure.

Le DPD ne peut être "juge et partie", il faut donc veiller à ce que ses missions et tâches n'entraînent pas de conflits d'intérêts. Par conséquent, il ne peut pas occuper un poste sur lequel il serait en position de déterminer les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel, au sens du RGPD ; Elu, Directeur Général, Responsable RH, Responsable métier et Responsable informatique sont donc exclus, de fait.

Le Centre de gestion du Nord propose par conventionnement un service de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé. Conscient des enjeux autour de la "donnée" pour les établissements publics, le Centre de Gestion du Nord propose ce service de façon échelonnée avec une recherche de partenariat au niveau des intercommunalités du territoire.

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis a décidé de s'engager dans cette démarche de mutualisation, laissant la possibilité aux communes de s'inscrire dans ce partenariat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de mutualisation proposé par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et le Centre de Gestion du Nord.

### **5) Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet**

L'augmentation du temps de travail lié au poste occupé par Nathalie BAUDUIN (35 h depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018) implique la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28 h).

Cette transformation a reçu l'avis favorable du Comité Technique Professionnel Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion du Nord.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la suppression de ce poste.

### **6) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Mr le Maire a été destinataire d'un état de présentation d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables (factures d'électricité, taxes sur la publicité extérieure) d'un montant total de 5 118,45 €.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte ces admissions en non-valeur.

### **7) Demande de subvention de l'Association « Un Défi pour Valentin »**

L'Association « Un Défi pour Valentin » présidée par Mme Viviane CROMBOIS a déposé courant 2018 une demande de subvention pour l'organisation d'une marche dans le cadre de la Journée Internationale de l'Autisme.

Cette requête qui n'est pas parvenue en Mairie, semble-t-il, n'a pu être examinée.

Mme CROMBOIS vient donc de solliciter à nouveau l'appui financier de la commune ; Yannick HERBET propose que la subvention communale permette à l'association de financer des cours d'équitation et l'achat de jouets, étant entendu que cette association a surtout besoin de bénévoles appelés à stimuler Valentin par des jeux, des postures, des contacts.

Après échange de points de vue, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder à cette association une subvention de 300 €.

## **8) Mode de recouvrement de la contribution communale 2019 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**

Yannick HERBET rappelle que la commune a délégué au SIDEN-SIAN la compétence DECI. Par délibération en date du 14 décembre 2018, le Comité Syndical a fixé à 10 570 € (soit 5 €/habitant) la cotisation communale et décidé de mettre en place la fiscalisation de cette dernière.

Le Conseil Municipal a toutefois la possibilité de financer cette contribution par le biais du budget communal à condition qu'il délibère avant le 15 mars 2019.

Suivant la proposition du Maire, l'assemblée opte pour la participation directe.

## **9 )Renouvellement de la convention de mutualisation entre les polices municipales de Caudry et de Beauvois en Cambrésis**

Le Maire rappelle qu'une convention de mutualisation lie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 les polices municipales de Caudry et de Beauvois en Cambrésis.

Il conviendrait de reconduire cette convention qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

## **10) Mise en place d'une procédure d'abandon manifeste**

Trois maisons et terrains situés rue Berthelot (° 175, 177 et 219) posent des problèmes de sécurité, de salubrité et d'esthétique en particulier au voisinage.

Dans le cadre de la loi ALUR, , les outils juridiques à disposition des collectivités ont été renforcés pour remédier à ces situations.

Ainsi, l'Article L 2243-1 du Code des Collectivités Territoriales porte sur la procédure d'abandon manifeste et permet au Maire, à l'issue de la démarche, éventuellement d'exproprier le bien au profit de la commune.

Géry HERMANT ajoute que l'expropriation constitue la phase ultime d'une procédure qui vise à inciter les propriétaires à faire le nécessaire pour mettre fin à ces désordres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la mise en place de cette procédure.

### **11) Donation de terrain à la commune**

En 1988, lors de la rectification de la voirie située à l'extrémité de la rue Victor Hugo, Mr et Mme COUTURIER avaient accepté de céder à la commune une parcelle de terrain de 6m<sup>2</sup> située en bordure de la propriété de Mr et Mme LASSON 18, rue Victor Hugo.

Le Conseil Municipal de l'époque avait accepté cette transaction qui n'a jamais été régularisée par un acte notarié.

Mr et Mme COUTURIER étant toujours disposés à donner ce terrain, il conviendrait que le Conseil Municipal délibère à nouveau sur ce point afin de permettre au Maire de poursuivre les démarches d'acquisition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette donation.

### **12 )Modification des statuts du Centre Social l'Escale**

Courant 2018, les statuts du Centre Social l'Escale ont été modifiés afin de tenir compte de la décision de la CAF du Nord de ne plus être représentée au sein du Conseil d'Administration.

La Présidente du Centre Social l'Escale vient de recevoir un courrier de la CAF sollicitant à nouveau un siège au sein de cette instance.

Une nouvelle modification des statuts s'avère donc nécessaire pour fixer désormais la composition du Conseil d'Administration à 8 conseillers municipaux, 6 personnes qualifiées et 1 délégué de la CAF du Nord.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier les statuts afin de permettre l'installation de Mr David HURBLAIN au sein du Conseil d'Administration du Centre Social l'Escale.

### **13) Informations et questions diverses**

-Décès de Jean-Philippe VERIN ; la cérémonie religieuse est prévue le mercredi 13 mars à 11h.

-Le repas des aînés s'est déroulé dans d'excellentes conditions en dépit d'une interruption de l'alimentation électrique qui a touché l'ensemble de la commune et une partie des localités voisines.

Yannick HERBET précise qu'une ligne Haute Tension de 20 000 volts a été endommagée ; malgré l'intervention efficace d'ENEDIS le rétablissement de l'alimentation du quartier du Pont Lapin n'a pu être effectif que vers 21h.30

-Lydie DEPREUX signale l'état déplorable dans lequel se trouve le chemin qui prolonge la rue de Cattenières suite aux travaux réalisés par EITF.

Yvon CIMBE va à nouveau relancer cette entreprise.

-Lydie DEPREUX informe le Conseil Municipal que la Commission Parentalité du Centre Social l'Escale vend le 15 mars tartiflette et chtiflette dans le cadre d'opérations d'autofinancement – Avis aux amateurs !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.00